Appendice laissé l'Asile; il a dernièrement vu la partie affectée; (Copie.) (K.K.K.) clle paraissait encore livide et decolorée.

18 mai

(Signé.)

W. C. GWYNNE, Président. II. J. GRASETT, J. EASTWOOD.

Vraic copie.

R. CRONYN.

Je certifie par le présent que la santé du Docteu Rees est affectée d'une manière grave. Je l'ai soigné pendant un mois environ pour la fraction d'un os de la jambe (la fibula,) accompagnée d'une dislocation par-tielle de la jointure de la cheville du pied, ce qui devra nécessairement rendre cette jointure bien faible; il lui est aussi survenu plusieurs glandes dans l'aine qui se sont agrandies et endurcies, et qui ne paraissent pas vouloir céder au traitement médical; elles commencent à suppurer lentement et pourront lui causer beaucoup de trouble, et le rendre incapable de faire aucun effort jusqu'à ce qu'elles aient disparu. Il paraît que ces glandes se sont développées et ont pris de la consistance il y a environ trois mois, en conséquence d'un coup de pied qu'il a reçu dans l'aine, et qui lui a été donné par un Lunatique de l'Asile. Le Dr. Rees s'est aussi plaint fréquemment devant moi d'un malaise et d'un étourdissement dans la tête, provenant d'un coup qu'il a reçu à la tête, d'un lunatique, il y a environ cinq mois,—malaise et étourdissement dont il se plaint encore autant aujourd'hui. Je suis d'opinion que le coup violent qu'il a reçu sur la tête peut avoir été et est probablement la cause de l'affaiblissement de la santé et des forces du Dr. Rees.

W. R. BEAUMONT. (Signé,) Agrégé au Collége Royal des Chirurgiens en

Toronto, 4 janvier, 1846.

Je certifie par le présent que j'ai été appelé vers le 20 septembre dernier, pour visiter professsionnellement le Dr. Rees, Médecin Surintendant de l'Asile. Un des malades, qui était surieux, lui donna un coup de pied violent dans la région inguinale, ce qui lui causa d'abord une vive donleur et le rendit très faible; cela fut suivi quelques tems après de frisson et de fièvre; la partie lésée avait une couleur livide; plusieurs des glandes inguinales s'enslammèrent et prirent une cer-taine consistance; et quoiqu'on ait obtenu du mieux à l'aide d'un traitement antiphlogistique et d'un repos parfait, les glandes ont continué plus ou moins dans un état maladif, et ont dernièrement manifesté des symtômes de suppuration. Le Dr. Reess ne peut prendre l'exercice de la promenade sans douleur, et il n'est point désirable non plus qu'il fasse aucun effort corporel avant que les symptômes actuels prennent une tournure plus favorable. Je dois ajouter que j'ai rempli les devoirs de Médecin de l'Asile, à la demande du Dr. Rees, pendant tout le tems qu'il a été détenu

(Signé,)

G. R. GRASETT. Médecin et Chirurgien.

Toronto, 30 décembre, 1845.

Appendice (K.K.K.)

A Son Excellence le Très Honorable Lieutenant-Général Comte Cathcart, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

18 mai

Le Mémorial de William Rees, ci-devant Méde-cin Surintendant de l'Asile Provincial des Lunatiques.

Expose humblement:

Que certains arrérages lui étant dus pour services professionnels comme Médecin Surintendant de l'Asile des Lunatiques, il s'adressa au Burcau de Régie pour le prier de vouloir bien les régler. Le Bureau ayant renvoyé sa demande à un Comité Spécial composé du Révérend H. Grasett, des Docteurs Beaumont et Gwynne, ces messieurs firent rapport comme suit, le 3 février, 1845.

" Le Comité prend la liberté de faire rapport, qu'il a examiné avec soin les diverses résolutions inscrites sur les minutes relatives a ce sujet, et les autres documens qui lui ont paru se rattacher à la matière; et il est d'opinion que le Médecin Surintendant avait droit de s'attendre, en vertu de la résolution du 27 juin, 1843, à recevoir des hono-raires d'une certaine classe de patiens, suivant le tarif y désigné. Que cette résolution n'a pas été rescindée depuis par aucun acte formel du Bureau. Le Comité est d'avis, en conséquence, que le Médecin Surintendant a une certaine réclamation à exercer contre les Commissaires, et il recommande que cette réclamation soit payée à même les fonds de l'Institution, aussitôt que faire se pourra."

L'indemnîté recommandée dans ce rapport n'a pas été payée à votre Mémorialiste; mais on a nommé depuis un Comité Spécial, composé de MM. J. O'Beirne, J. Eastwood, et J. Ewart, qui a fait un rapport dont suit le dernier paragraphe:-

" Votre Comité termine en recommandant qu'une copie du tarif des honoraires, et de tous les documens nécessaires qui se rattachent au Médecin Surintendant, soit soumise à la considération du Gouvernement."

N'ignorant pas la répugnance que le Gouvernement a déjà manifestée de se mêler des affaires qui sont purement du ressort du Burcau de Régie, c'est regret que votre Mémoraliste se trouve dans la né-cessité d'adopter cette marche. Il croit néanmoins devoir expliquer, que les Commissaires, à l'époque dont parle le Comité, avaient passé un règlement pour obliger les patiens les plus riches qui n'avaient aucun droit aux services du Médecin Surintendant, et vu la modecîté du salaire de cet Officier, de lui payer un modique honoraire, suivant le tarif établi, après avoir entré ce tarif sur les minutes, et l'avoir communiqué au Gouvernement.

Les amis des patiens s'étant pour la plupart opposé à cette demande, en disant qu'ils payaient déjà plus qu'il n'était d'usage de payer dans les autres institutions, le Bureau proposa à votre Mémorialiste, que s'il voulait se désister de ses prétentions, il recommande-rat de l'indemniser, soit à même les fonds provenant de cette classe de patiens ou de quelqu'autre manière, ce qu'il fit en esset dans le dernier rapport annuel qu'il a adressé au gouvernement en décembre 1844; mais il n'en a été rien fait jusqu'à présent.